



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 29 AVRIL 2019

Séance du 29 avril 2019

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 6
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :

18 avril 2019

Date d'affichage :

18 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20h15,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Fabien Couegnoux, Jocelyn Hebert, Jean-Luc Legras, Pierre Polverari,

Absents excusés : Mathilde Cheron-Dutot, Nelly Claes, Sophie Deschamps Solange Ledy, Jean-Baptiste Quinet

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1) Délibération 2019-26 : Choix de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les voiries communales.

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les voiries communales, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site Profil Acheteur www.e-marchespublics.com et sur le BOAMP à partir du 17/03/2019, avec la limite de remise des offres au 10 avril 2019 à 17h00, selon procédure MAPA < 90 000,00 € HT.

La recevabilité des offres a été examinée le 10 avril 2019 et l'analyse synthétisée le 16 avril 2019 par la commission d'appel d'offres de la commune de Hodent.

Le maire expose le tableau comparatif des offres des 3 sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet.

Le classement issu de l'analyse est établi comme suit :

1/3 – EVA, 24 rue de la Vallée Maria, 78630 MORAINVILLIERS pour un montant de 5.17% de la base estimée à 180k EUR TTC, soit 9 305.04 EUR TTC.

2/3 – B3E, 9/15 Avenue Paul Doumer, 92508 RUEIL MALMAISON Cedex, pour un montant de 8% de la base estimée à 180k EUR TTC, soit 14 400 EUR TTC.

3/3 – ETUDE ZURBAINE, 11 rue des Saules, BP 20006, 95450 VIGNY, pour un montant de 6% de la base estimée à 180k EUR TTC, soit 10 800 EUR TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, attribue le marché à la société EVA et autorise M. le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

2) Délibération 2019-27 : Instauration du contrôle d'assainissement lors des cessions/acquisitions immobilières.

Le maire expose ;

Lors des cessions de biens immobiliers, les offices notariaux demandent systématiquement si un contrôle de l'installation assainissement collectif est instauré.

Ce diagnostic assainissement a pour but de vérifier le raccordement des immeubles à usage d'habitation au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout) et eaux pluviales.

Cette démarche doit permettre à l'acquéreur d'un bien de connaître la situation de ce bien au regard des obligations en matière d'assainissement.

Elle n'impose pas la conformité du bien au moment de la vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1331 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Entendu le rapport du maire ;

Considérant la nécessité d'assurer en permanence un bon fonctionnement des installations, notamment un bon raccordement de l'ensemble des eaux usées au réseau lorsqu'il existe,

Considérant la nécessité de s'assurer de la séparation des eaux pluviales (eaux claires parasites) des eaux usées;

Considérant que seuls les contrôles menés par le délégataire d'assainissement ou une société ayant les certifications requises permettent de vérifier la conformité des installations ;

Considérant que les frais de contrôle sont à la charge du vendeur, qui à libre choix de désigner l'entité de contrôle, en l'absence de délégation de service. Ces frais seront réglés directement à l'entité en charge du contrôle ;

Considérant que le contrôle sera valable 3 ans ;

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal délibère :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix « Pour » (MM. Breton, Couegnoux, Hébert, Legras, Polvérari) et 1 voix « Contre » (M. Bonnet), formant accord à la majorité :

Demande, lors de chaque mutation immobilière, au vendeur de fournir un certificat attestant de la conformité ou non de ses installations d'assainissement ; la séparativité ou non des eaux usées et des eaux pluviales de sa propriété devra être indiquée.

Soumet les copropriétés et ensembles immobiliers à cette même règle.

Charge le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Questions diverses

Etude sur le choix du mode de gestion de l'assainissement : le conseil départemental vient de nous demander un ensemble de documents afin de lui permettre de finaliser un dossier pour le recrutement de l'AMO.

La chasse aux œufs s'est bien déroulée.

Travaux sur la RD86 prévus en mai de nuit entre Hodent et la Jalousie, et de jour entre les panneaux EB10/EB20.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Eric Breton